

Séance du Conseil communal du 28 janvier 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, A. DAUVISTER, R. LAHAYE,
M. WILKIN, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Madame Noëlle WILLEM, Présidente du C.P.A.S. et Madame Victoria VANDEBERG, Conseillère communale, sont excusées.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Exposé de la procédure ODR et du fonctionnement de la CLDR

ENTEND Mme Mathilde PAUQUE et M. Vincent LAVIOLETTE de la Fondation rurale de Wallonie concernant la procédure de l'Opération de Développement Rural actuellement en cours sur notre Commune ainsi que sur le fonctionnement et les objectifs de la Commission Locale du Développement Rural qui sera constituée lors du Conseil communal de février 2019.

2) Permis de voirie – demande de déplacement du sentier vicinal n°116 sis Chemin des Monts à 4845 Jalhay – prise d'acte

Le Conseil,

Agissant en application de l'article n°7 du Décret relatif à la voirie communale du 06/02/2014 (M.B du 04/03/2014) stipulant que nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal;

Vu les dispositions des articles 11 à 13 du Décret sur la voirie précisant la procédure d'introduction d'un dossier de création, modification ou suppression d'une voirie communale;

Vu les dispositions des articles 24 à 26 du Décret sur la voirie précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique;

Vu la demande introduite en date du 06/12/2018 par la CO&KO GEOTOP SCS c/o [REDACTED], ayant son siège social [REDACTED],

[REDACTED], visant à obtenir l'autorisation de déplacer un tronçon du sentier vicinal n°116 sis Chemin des Monts, 4845 Jalhay, sur des terrains cadastrés Division I, section B, n°1044S – 1040A;

Attendu que le projet est soumis à une enquête publique du 24/12/2018 au 28/01/2019; que la réunion de clôture de l'enquête aura lieu le 28/01/2019 de 13h30 à 14 h00;

PREND ACTE de l'introduction d'un dossier de demande de déplacement d'un tronçon du chemin vicinal n°116, Chemin des Monts, 4845 Jalhay, et du fait que le Conseil sera amené à donner son avis sur la présente demande ultérieurement à l'enquête publique.

3) Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 – avis

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant celui adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT, sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet dernier;

Vu que le projet de Schéma de Développement Territorial a été soumis à une enquête publique du 22/10/2018 au 05/12/2018;

Vu que deux observations écrites sont parvenues à l'Administration communale pendant la durée de l'enquête précitée, émanant de la Province de Liège et la SPI;

Vu qu'aucune observation verbale n'a été faite lors de la clôture d'enquête, fixée le 05/12/2018 à 14h00;

Vu le certificat de publication et le procès-verbal d'enquête;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial, le rapport des incidences environnementales, le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales, l'analyse contextuelle et les études complémentaires, la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable, y annexés;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 04/12/2018;

Considérant que le 10/01/2019, le Collège communal prend connaissance du dossier relatif au Schéma de Développement Territorial;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité, de transmettre l'avis suivant:

"Le Conseil communal est favorable au projet de Schéma de Développement Territorial, qu'il qualifie comme un "catalogue" de bonnes intentions, ambitieux, qui donne des pistes d'actions futures pour la Commune. Néanmoins, il regrette le mauvais "timing" par rapport aux élections et le peu de temps laissé au Conseil communal pour donner son avis sur le document. Plus précisément concernant la mobilité, le Conseil constate que le SDT met l'accent sur les grands axes et les liaisons entre métropoles et pôles en laissant plus floues les intentions concernant la problématique des zones rurales, mal desservies par les transports en commun. En effet, il ne faudrait pas que le SDT renforce l'isolement des zones rurales. La mobilité douce n'apparaît pas être une priorité.

Un deuxième constat: le Conseil est étonné que le SDT ne mentionne que très peu de relations entre la Wallonie avec la Flandre et Bruxelles. En effet, même si politiquement les relations sont compliquées, ce seront toujours des territoires frontaliers avec des interactions à faire.

Enfin, le Conseil communal souhaite que les circuits courts soient davantage mis en avant par rapport à la mondialisation."

DECIDE, à 15 voix pour et 2 voix contre (M.M. HEUSDENS et COLLARD), de compléter par l'avis suivant:

"Une partie du Conseil communal souligne l'importance de la liaison autoroutière CEREXHE-HEUSEUX-BEAUFAYS à Liège à mettre en œuvre afin de désengorger les communes voisines (Theux, Spa,...) et de ne pas augmenter le trafic automobile sur la Commune de Jalhay également."

4) Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du développement territorial - avis

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;

Vu que l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial, a été soumis à une enquête publique du 22/10/2018 au 05/12/2018;

Vu qu'aucune observation écrite n'a été faite au sujet du projet soumis à l'enquête;

Vu qu'aucune observation verbale n'a été faite lors de la clôture d'enquête, fixée le 05/12/2018 à 14h30;

Vu le certificat de publication et le procès-verbal d'enquête;
Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon, la carte, le rapport sur les incidences environnementales, y annexés;
Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 04/12/2018;
Considérant que le 10/01/2019, le Collège communal prend connaissance du dossier relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE de transmettre l'avis suivant:

"Nous ne sommes pas contre le principe mais il ne nous est pas possible de nous prononcer sur ce projet car nous ne connaissons pas son impact."

5) Patrimoine - achat d'une parcelle de bois sise au lieu-dit "Fange Lébiolle" à Sart – décision et approbation du projet d'actes

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu le courrier daté du 8 décembre 2017 par lequel [REDACTED] domicilié [REDACTED] propose de vendre à la Commune de Jalhay sa parcelle de bois sise à Jalhay, au lieu-dit "Fange Lébiolle", cadastrée à Jalhay, 2^{ème} division (Sart), section C, n°213A d'une superficie de 1.953,97 m²;
Considérant que cette parcelle est située en zone forestière au plan de secteur de Verviers-Eupen;
Considérant que cette parcelle joint la propriété communale, en bordure du "Passage du Prince"; qu'un ancien chemin de débardage la traverse et était utilisé pour sortir les bois de la Commune;
Considérant que cette parcelle était plantée d'épicéas mis à blanc en 2015; qu'actuellement, elle est non-andainée et de nombreuses branches sont présentes au sol;
Considérant que le sol est de type:

- aGDxr2 pour 80 % (sol forestier limono-caillouteux à drainage modéré à charge schisto-gréseux, moyennement profond): sol forestier convenant pour l'épicéa
- et aGhxr2 pour 20 % (sol forestier limono-caillouteux à drainage assez pauvre à engorgement d'eau temporaire, à charge schisto-gréseux, moyennement profond): sol forestier toléré pour l'épicéa mais reprise plus difficile.

Considérant qu'on observe que 25 % de la surface sont occupés par des joncs;
Considérant que l'accès à cette parcelle est difficile: le chemin empierré le plus proche est situé à 350 m et on y accède par un coupe feu traversant une parcelle communale (compartiment 124 – parcelle 2, îlot 2);
Vu le rapport daté du 16 mars 2018 dressé par le Service Public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts de Spa par lequel celui-ci émet un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle par la Commune et estime la valeur de la parcelle à un montant compris entre 488 € et 683 €;
Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 de proposer à [REDACTED] d'acquérir sa parcelle pour un montant total de 683 €, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
Vu le courrier daté du 10 avril 2018 par lequel [REDACTED] consent à vendre son bien pour le montant de 683 €;
Vu le projet d'actes, ci-annexé, établi par l'Etude des notaires RAXHON & GOBLET;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de bois cadastrée à Jalhay, 2^{ème} division (Sart), section C, n°213A d'une contenance de 1.953,97 m² située au lieu-dit "Fange Lébiolle" à Sart, propriété de [REDACTED] domicilié [REDACTED] moyennant le paiement d'une somme de 683 €.

DECIDE d'approuver le projet d'actes, ci-annexé, établi par l'Etude des notaires RAXHON & GOBLET.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame Béatrice ROYEN, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte d'acquisition.

DECIDE d'imputer la dépense à l'article 640/711-55 (projet n°20190020) de l'exercice 2019 et de la financer par fonds propre.

6) Patrimoine – vente de gré à gré avec publicité de terrains communaux situés à Jalhay, division II, cadastrés section B n°2907G21/pie au lieu-dit "Cokaifagne" (lots 4, 6 et 9) – décision

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2017 de donner un accord de principe à la vente de gré à gré avec publicité du terrain communal situé à Jalhay, division II, cadastré section B au lieu-dit "Cokaifagne", d'une contenance de 10.933 m² et divisé en 9 lots;

Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2017 d'approuver le cahier des charges relatif à la vente des terrains;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2017 d'attribuer, sous réserve de l'accord du Conseil communal, le lot 4 à [REDACTED] de "3XL Location" [REDACTED];

Vu la décision du Collège communal du 05 octobre 2017 d'attribuer, sous réserve de l'accord du Conseil communal, le lot 9 à la SPRL ADERI, représentée par [REDACTED];

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2017 d'attribuer, sous réserve de l'accord du Conseil communal, le lot 6 à la SPRL CAR-GRÊLE (TVA [REDACTED]), située [REDACTED] à 4845 Jalhay;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017:

- de vendre le lot 4, d'une contenance de 1.105 m², à [REDACTED] de "3XL Location" [REDACTED], au prix de 48 €/m² soit un total de 53.040,00 €.

- de vendre le lot 6, d'une contenance de 1.310 m², à la SPRL CAR-GRÊLE [REDACTED] représentée par [REDACTED], au prix de 48 €/m² soit un total de 62.880,00 €.

- de vendre le lot 9, d'une contenance de 918 m², à la SPRL ADERI [REDACTED] au prix de 48 €/m² soit un total 44.064,00 €.

- de vendre les terrains sous la condition suspensive de l'octroi au candidat acquéreur d'un financement (prêt hypothécaire ou autre) à accorder par un établissement bancaire.

- de considérer les ventes des terrains comme définitives qu'après signature des actes.

Considérant que [REDACTED] de "3XL Location" et la SPRL CAR-GRÊLE, représentée par [REDACTED], n'ont pas obtenu un financement auprès d'un établissement bancaire pour l'acquisition des lots 4 et 6;

Considérant que la société ADERI est en faillite et qu'elle ne peut, dès lors, acheter le lot 9;

Vu les décisions du Collège communal en date du 10 janvier 2019 de:

- considérer les ventes du lot 4 à [REDACTED] de "3XL Location", du lot 6 à la SPRL CAR-GRÊLE et du lot 9 à la société ADERI, comme caduques;
- de remettre en vente les lots 4, 6 et 9 sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 18 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Considérant l'incapacité temporaire du Directeur financier, il lui est impossible de remettre un avis conformément aux dispositions du CDLD; qu'il est, par conséquent, passé outre l'avis du Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour et 2 abstentions (C. COLLARD et D. HEUSDENS);

DECIDE de remettre en vente les lots 4, 6 et 9 des terrains communaux situés à Jalhay, division II, cadastrés section B n°2907G21/pie au lieu-dit "Cokaifagne" dans le respect des décisions prises par le Conseil communal du 27 février 2017.

Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire du budget extraordinaire 2019.

7) Marchés publics de fournitures, services et travaux et concessions de travaux et services - délégations prévues par le CDLD

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-3 et suivants, lesquels stipulent que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, des marchés publics conjoints, des marchés publics via une centrale d'achat et des concessions de travaux et de services;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux (M.B. 10/10/2018);

Considérant qu'en vertu des articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints) et L1222-7 (centrale d'achat) du CDLD, le Conseil communal peut déléguer ses compétences pour des marchés publics de fournitures, services et travaux:

- au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire;
- au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire;
- au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire et inférieures à 15.000 euros hors TVA;
- au Directeur général pour des marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros hors TVA, relevant du budget extraordinaire;

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-8 du CDLD, le Conseil communal peut déléguer ses compétences au Collège communal pour des concessions de travaux ou de services d'une valeur inférieure à 250.000 Eur. hors TVA;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il s'indique que le Conseil communal fasse usage de ces facultés de délégation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour et 2 voix contre (C. COLLARD et D. HEUSDENS);

DECIDE:

Article 1^{er}: La présente décision remplace la décision du Conseil communal du 25 janvier 2016.

Article 2: Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, des marchés publics conjoints ou via une centrale d'achat et d'en fixer les conditions sont délégués:

§1^{er} - pour des dépenses relevant du budget ordinaire:

1° au Collège communal.

2° au Directeur général ou aux fonctionnaires désignés par le Collège communal lorsque la valeur du marché est inférieure à 3.000 Eur. hors TVA.

§2 - pour des dépenses relevant du budget extraordinaire:

1° au Collège communal lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 Eur. hors TVA.

2° au Directeur général lorsque la valeur du marché est inférieure à 1.500 Eur. hors TVA.

Article 3: Les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des concessions de travaux ou services et d'en fixer les conditions sont déléguées au Collège communal lorsque la valeur de la concession de travaux ou de services est inférieure à 250.000 Eur. hors TVA.

Article 4: La présente décision entre en vigueur au 1^{er} février 2019 et est valable jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils communaux et au plus tard au 31 mars 2026.

8) Marché public de fournitures - Acquisition d'une machine de désherbage et balayage pour l'entretien des cimetières – nouvelle procédure - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du Collège communal du 17 janvier 2019 d'arrêter la procédure de passation pour le marché public de fournitures "Acquisition d'une machine de désherbage pour l'entretien des cimetières (CSCH 2018-024)", attendu qu'aucune offre n'est parvenue; qu'il a, dès lors, été impossible d'attribuer le marché;

Considérant qu'il est proposé de lancer une seconde procédure afin d'acquérir une machine de désherbage pour le service des travaux;

Considérant le cahier des charges n°2019-001 relatif au marché "Acquisition d'une machine de désherbage et balayage pour l'entretien des cimetières" établi par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.027,06 € hors TVA ou 21.812,74 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition de la machine est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/744-51 (n° de projet 20190034) sous réserve d'approbation dudit budget par les autorités de tutelle et sera financé par fonds propres;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et des exercices suivants, article 878/124-06, sous réserve d'approbation dudit budget par les autorités de tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: d'ajouter le commentaire suivant: "*M. Claude COLLARD, Conseiller communal du groupe OSER, propose que la Commune réfléchisse à s'inscrire dans le projet cimetière nature*".

Article 2: D'approuver le cahier des charges n°2019-001 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une machine de désherbage et balayage pour l'entretien des cimetières", établis par le service des marchés publics en collaboration avec le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.027,06 € hors TVA ou 21.812,74 €, 21% TVA comprise.

Article 3: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: De financer ces dépenses comme suit:

- l'acquisition de la machine sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/744-51 (n° de projet 20190034),

- le contrat d'entretien sera financé par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 et des exercices suivants, article 878/124-06, sous réserve d'approbation dudit budget par les autorités de tutelle.

9) Déclaration d'apparement d'une Conseillère communale – prise d'acte

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales);

Vu le décret du 26 mars 2009 coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Jalhay adhère;

Vu la prise d'acte par notre Conseil communal en date du 03 décembre 2018 des déclarations d'apparement des Conseillers communaux installés;

Vu la démission du Conseiller communal, Michel WILKIN de ses fonctions et l'installation de la Conseillère suppléante le remplaçant, Mme Justine DEFECHE-BRONFORT, en séance du 07 janvier 2019;

Entendu Mme Justine DEFECHE, élue du groupe MR-IC-EJS, déclarant vouloir s'apparementer;

En conséquence,

PREND ACTE de la déclaration d'apparement de Mme Justine DEFECHE-BRONFORT, Conseillère communale, la composition politique de notre Conseil communal se définissant désormais comme suit:

Composition du Conseil communal	Apparementé
M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre (MR-IC-EJS)	MR
M. Marc ANCION, 1 ^{er} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
M. Eric LAURENT, 2 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
M. Michel PAROTTE, 3 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR

Mme Suzanne KONINCKX-HAENEN, 4 ^{ème} Echevin (MR-IC-EJS)	MR
Mme Noëlle WILLEM, Présidente du CPAS (MR-IC-EJS)	MR
Mme Victoria VANDEBERG, Conseillère communale (MR-IC-EJS)	MR
M. Dimitri HOUSSA, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Bastien LAURENT, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Francis LERHO, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Raphaël LAHAYE, Conseiller communal (MR-IC-EJS)	MR
M. Vincent SWARTENBROUCKX, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	PS
Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale (CH-ENSEMBLE)	Non apparentée
M. Jacques CHAUMONT, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	Non apparenté
M. Luc BAWIN, Conseiller communal (CH-ENSEMBLE)	MR
M. Claude COLLARD, Conseiller communal (OSER)	Ecolo
M. Didier HEUSDENS, Conseiller communal (OSER)	Ecolo
Mme Justine DEFECHE-BRONFORT	MR

Cette composition est uniforme pour l'ensemble des intercommunales dont notre Commune est membre et ce, pour la durée de la législature.

CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

La présente sera transmise aux intercommunales, ASBL et sociétés de services publics concernées, à Vedia, ainsi qu'au Service public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux, Direction des Entreprises publiques.

10) Accueil temps libre – désignation des membres effectifs et suppléants de la première composante de la Commission communale de l'accueil

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié;

Attendu que la coordination ATL a pour but de créer une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la Commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun: harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels;

Vu la décision du Conseil communal du 22 avril 2013 d'adhérer au décret du 3 juillet 2003 susvisé et de constituer une Commission Communale de l'Accueil (CCA) à l'enfance composée de 15 membres;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objet "L'accueil des enfants durant leur temps libre – Renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil (CCA)";

Considérant que le Conseil communal doit désigner en son sein les membres de la première composante de cette commission, soit 3 membres effectifs et leurs suppléants; que parmi ces 3 représentants, siège d'office le Président de la CCA;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2018 de désigner l'Echevin en charge de l'accueil temps libre et de l'accueil extrascolaire, M. Eric LAURENT, pour assurer la Présidence de la CCA;

Considérant, dès lors, qu'il reste 2 membres effectifs et 3 membres suppléants à désigner au sein du Conseil communal;

Considérant que, conformément à la circulaire susvisée, chaque membre du Conseil dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un;

Considérant que le suppléant du Président de la CCA proposé par M. Eric Laurent est M. Laurent Bastien;

Vu la liste des candidats, membres du Conseil communal, qui se sont préalablement déclarés;

➤ 1^{er} acte présenté par le groupe MR-IC-EJS:

1. Effectif:

Justine	DEFECHE-BRONFORT		4845	JALHAY
---------	------------------	--	------	--------

Suppléant:

Francis	LERHO		4845	JALHAY
---------	-------	--	------	--------

➤ 2^{ème} acte présenté par le groupe CH-ENSEMBLE:

1. Effectif:

Bénédicte	HORWARD		4845	JALHAY
-----------	---------	--	------	--------

Suppléant:

Didier	HEUSDENS		4845	JALHAY
--------	----------	--	------	--------

➤ 3^{ème} acte présenté par le groupe OSER:

1. Effectif:

Bénédicte	HORWARD		4845	JALHAY
-----------	---------	--	------	--------

Suppléant:

Didier	HEUSDENS		4845	JALHAY
--------	----------	--	------	--------

En conséquence,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner en qualité de membres effectifs de la Commission Communale de l'Accueil à l'Enfance:

- 1) Mme Justine DEFECHE-BRONFORT du groupe MR-IC-EJS
- 2) Mme Bénédicte HORWARD du groupe CH.-ENSEMBLE

DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner en qualité de membres suppléants de la Commission Communale de l'Accueil à l'Enfance:

- 1) M. Francis LERHO du groupe MR-IC-EJS
- 2) M. Bastien LAURENT du groupe MR-IC-EJS
- 3) M. Didier HEUSDENS du groupe OSER.

Point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le Conseiller communal Vincent SWARTENBROUCKX – Dépôt d'une motion visant la mise à disposition d'une application mobile multi-services ouverte pour les citoyens ainsi que pour les touristes

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24;

Vu notre Règlement d'ordre intérieur et plus particulièrement son article 12;

Vu le point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal par le Conseiller communal Vincent SWARTENBROUCKX du groupe CHOISIR-ENSEMBLE, ayant pour objet "Dépôt d'une motion visant la mise à disposition d'une application mobile multi-services ouverte pour les citoyens ainsi que pour les touristes", dont le projet de délibération est reproduit ci-dessous:

"Aujourd'hui, force est de constater que, face aux nombreux défis qui attendent les pouvoirs locaux (mobilité, environnement et énergie, développement durable, gouvernance et citoyenneté, commerce local, participation citoyenne, attractivité, etc.), des solutions nouvelles doivent être apportées afin d'offrir un service plus efficace et plus efficient aux citoyens.

Dans le cadre du support et du développement des territoires intelligents, le Ministre du Numérique et la Ministre des Pouvoirs locaux, avec le soutien entier du Gouvernement wallon, ont invité les communes à participer à un appel à projets innovants.

Ils ont d'ailleurs lancé une soumission à l'appel à projets "Territoire intelligent", d'où l'objet de notre proposition.

Considérant que les applications mobiles multi-service se positionnent comme des portes d'entrée pour accéder à la dynamique des territoires connectés de Wallonie.

Considérant, qu'elles répondent à des usages spécifiques en situation de mobilité, pour un quotidien plus facile à vivre pour les citoyens mais également pour faciliter la venue des touristes;

Considérant que cette technologie permet par exemple de leur donner accès à des informations pratiques sur: les horaires des transports en commun, les jours de la collecte des déchets, les heures d'ouvertures du recy parc, l'agenda des événements de la commune, les actualités locales, sportives et culturelles, la localisation des points poste, des boîtes aux lettres, les possibilités de co-voiturage;

Considérant qu'elles offrent également la possibilité pour la commune de communiquer par message "push" aux citoyens à propos d'alertes (travaux, forte chaleur, ramassage des sapins, localisation des défibrillateurs, d'événements à venir, ou encore de publier des sondages reprenant des questions d'intérêt local, des sondages de participation, des propositions de financement participatif, etc.);

Considérant que l'administration pourrait grâce à ce type d'appli fournir aux citoyens de la commune un moyen de communication moderne qui simplifierait leur quotidien, en retrouvant toujours, même en situation d'itinérance, les informations essentielles pour leurs activités quotidiennes;

Considérant qu'une appli multi-services également orientée "Tourisme" serait un formidable outil d'attractivité territoriale dont nous manquons cruellement.

Considérant qu'elle permettrait par exemple à un touriste habitant Herve de connaître l'offre Horeca, les possibilités de balades, de découverte patrimoniale, de loisir, etc;

Considérant que cette application permettrait entre autres:

- *de consulter les données concernant la collecte des déchets dans sa rue de manière dynamique (en sélectionnant sa zone et sa rue, le citoyen aurait accès à un calendrier personnalisé).*
- *de configurer une alerte qui lui permettrait d'être averti la veille ou le matin du passage des poubelles*
- *de disposer d'une vue calendrier (par mois par exemple) qui lui permettrait de visualiser les ramassages plusieurs semaines/mois à l'avance.*
- *de connaître les heures d'ouvertures de la boutique "Presque 9", ou être averti par "push" de nouvelles arrivées de vêtements ou de jouets.*
- *de consulter des informations d'actualités de la commune provenant de diverses sources externes (journaux numérique) ou internes à la commune.*
- *de disposer d'un lien E-BOX (il s'agit d'une boîte aux lettres électronique grâce à laquelle chaque citoyen peut recevoir de manière centralisée et sécurisée des documents officiels émanant des différentes administrations dont la commune) très pratiques pour les indépendants ou les personnes âgées.*
- *de disposer d'un "module post" (pour le bulletin communal par exemple).*
- *de filtrer les fils des informations d'actualités sur base des sources de données existantes comme la db PIVOT de la région wallonne (base de données des offres touristiques en Wallonie).*
- *de consulter via une carte différents éléments qui se trouvent dans un certain rayon (commerce, médecin, service, points d'intérêts, restaurants, tourisme, points poste...) et de pouvoir filtrer sur une ou plusieurs catégories.*
- *de consulter les événements de la région.*
- *de connaître les horaires des bus et leur correspondance avec les trains et de pouvoir consulter aisément dans combien de temps passe le bus ou les bus qu'il a sauvegardé dans ses favoris.*
- *de consulter des fiches "commerçants", sur ces fiches commerçants il y aurait la possibilité d'associer des informations de type (PMR friendly, carte de fidélité utilisée, mode de paiements acceptés).*
- *de mettre en favori une ou plusieurs fiches "commerçants" et de configurer la possibilité de recevoir des alertes de ce commerçant.*

- de pouvoir stocker ses cartes de fidélités en scannant soit un QR Code, soit un barre code.
- de bénéficier d'un "Module street defect" qui donne la possibilité aux citoyens de signaler un problème, de prendre une photo, de géolocaliser la prise de vue et de transmettre un commentaire sur ce problème.
- l'intégration de ce signalement à soit, le prestataire de la commune (Betterstreet,...), soit à la commune elle-même.
Considérant qu'une telle appli permettrait à la Commune de disposer d'un logiciel permettant aussi:
- la création de fiches "communes" pour les différents services de la commune (Garderie, Bibliothèque,...).
- de disposer d'un CMS (panneau d'administration) simple afin que chaque service puisse y pousser des informations mais aussi d'envoyer des push notification.
Considérant que le futur prestataire de service devra veiller à la protection des données personnelles, à leur sécurité et à leur accessibilité;
Considérant que ces applications mobiles multiservices ont vocation à stocker des données personnelles des usagers, il est indispensable que la sécurité et la confidentialité de celles-ci soient conformes à des standards élevés en ce qui concerne leur protection;
Considérant que cette application devra respecter la réglementation européenne;
Considérant qu'une telle application devra permettre à la Commune de pouvoir s'adresser à tous les publics, être en conformité avec les réglementations d'accessibilité (spécialisation ergonomique et graphique pour favoriser l'accessibilité et la fluidité de la navigation);
Considérant que le prix d'un set up comprenant l'intégration des données, la création d'une page ainsi que la création d'une stratégie de communication est de +/-1700€. Que la licence mensuelle comprenant la maintenance ainsi que l'ajout de nouveau service à destination de la commune s'élève pour une entité comme Jalhay à 280€;
Attendu que ces montants pourraient être prélevés sur le fonds de réserve extraordinaire;
Attendu que la demande de subvention relative à l'appel à projets "Territoire intelligent" peut être introduite jusqu'au 31 mars 2019;
Le Conseil communal de Jalhay après délibération
Décide à ... voix de:
 1. Charger le Collège communal d'appliquer la présente motion;
 2. Charger le Collège communal de répondre à l'appel à projet et de la Région Wallonne;
 3. Charger le Collège communal de lancer un marché public de service au mieux disant"

Entendu le Conseiller communal, M. Vincent SWARTENBROUCKX, présenter son point;
Entendu M. le Bourgmestre sur ce sujet;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
En conséquence;

DECIDE de charger le Collège communal d'étudier ce dossier.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

[HUIS-CLOS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h10.

En séance du 25 février 2019, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,